

Dossier pédagogique

Liste des pièces à fournir pour une inscription « DAP Jaune » : Ecoles d'architecture

Pour les candidats qui préparent un diplôme d'architecture (tous cycles) ou qui sont titulaires d'un diplôme d'architecture.

Merci de constituer votre dossier en respectant l'ordre indiqué ci-dessous :

Cursus :

1. **Pour les candidats Baccalauréat 2016 :**
 - Copie des relevés de notes de seconde et première, ainsi que du 1^{er} trimestre de terminale
 - si en langue arabe, fournir la traduction certifiée en langue française

Pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat:

- Copie des relevés de notes des trois années secondaires
 - Copie du relevé de notes du Baccalauréat
 - si en langue arabe, fournir la traduction certifiée en langue française
2. **Copie du certificat de scolarité de l'année en cours**
 - si en langue arabe, fournir les traductions certifiées en langue française
 3. **Copie du diplôme universitaire ou certificat de scolarité de l'année en cours pour les étudiants en fin de cycle**
 - si en langue arabe, fournir la traduction certifiée en langue française

Langue :

4. **Copie de l'attestation du test ou diplôme de langue en cours de validité**
 - TCF-DAP, TEF, DELF B2, DALF C1 ou DALF C2

Expériences :

5. **Curriculum Vitae en français**
6. **Les travaux déjà effectués et le programme détaillé des études d'architecture comportant le cachet de l'établissement algérien**
 - Portfolio format A4 de 15 pages maximum
 - A présenter sous enveloppe sur laquelle doivent être mentionnés vos noms, prénoms, identifiant et le nom des deux écoles choisies

Dossier :

7. 6 000 DZD de frais de dossier en espèce

Tous les originaux des pièces justificatives de votre dossier devront impérativement être présentés le jour de dépôt de votre dossier pédagogique et lors de votre entretien.

△ Aucun dossier incomplet ne sera accepté △

Remarques:

- La traduction en français se fait auprès d'un **traducteur assermenté**
- Les documents en français dont le cachet est en arabe n'ont pas besoin d'être traduits
- L'attestation provisoire du test de langue est acceptée
- Les relevés de notes avec des modules codifiés doivent être accompagnés d'un document explicatif des matières délivré par l'établissement d'origine